

## ARRÊTE DU MAIRE n°24-096

# Portant alternat de circulation et interdiction temporaire de circulation – D 658 - D 511 – D 157 – Giratoire de Leclerc

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'Agence Routière Départementale de Falaise, en date du 9 novembre 2023, prise en la personne de Monsieur Sylvain VALENTIN ;

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la D511, du giratoire E.LECLERC ainsi que de la D157, de la rue des Frères Michaut à la D658, à Falaise (14700), sont prévus du lundi 22 avril 2024 au jeudi 25 avril 2024 ;

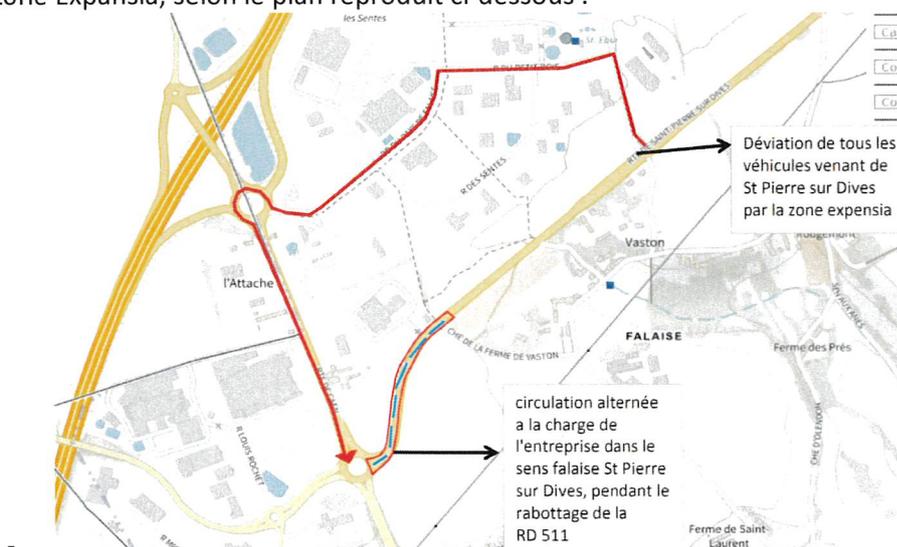
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place des alternats de circulation par feux, des déviations, et une interdiction temporaire de circulation dans la zone des travaux, sur la période du lundi 22 avril 2024 au jeudi 25 avril 2024 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1ER –

#### Le lundi 22 avril 2024, de 13h30 à 20h00 :

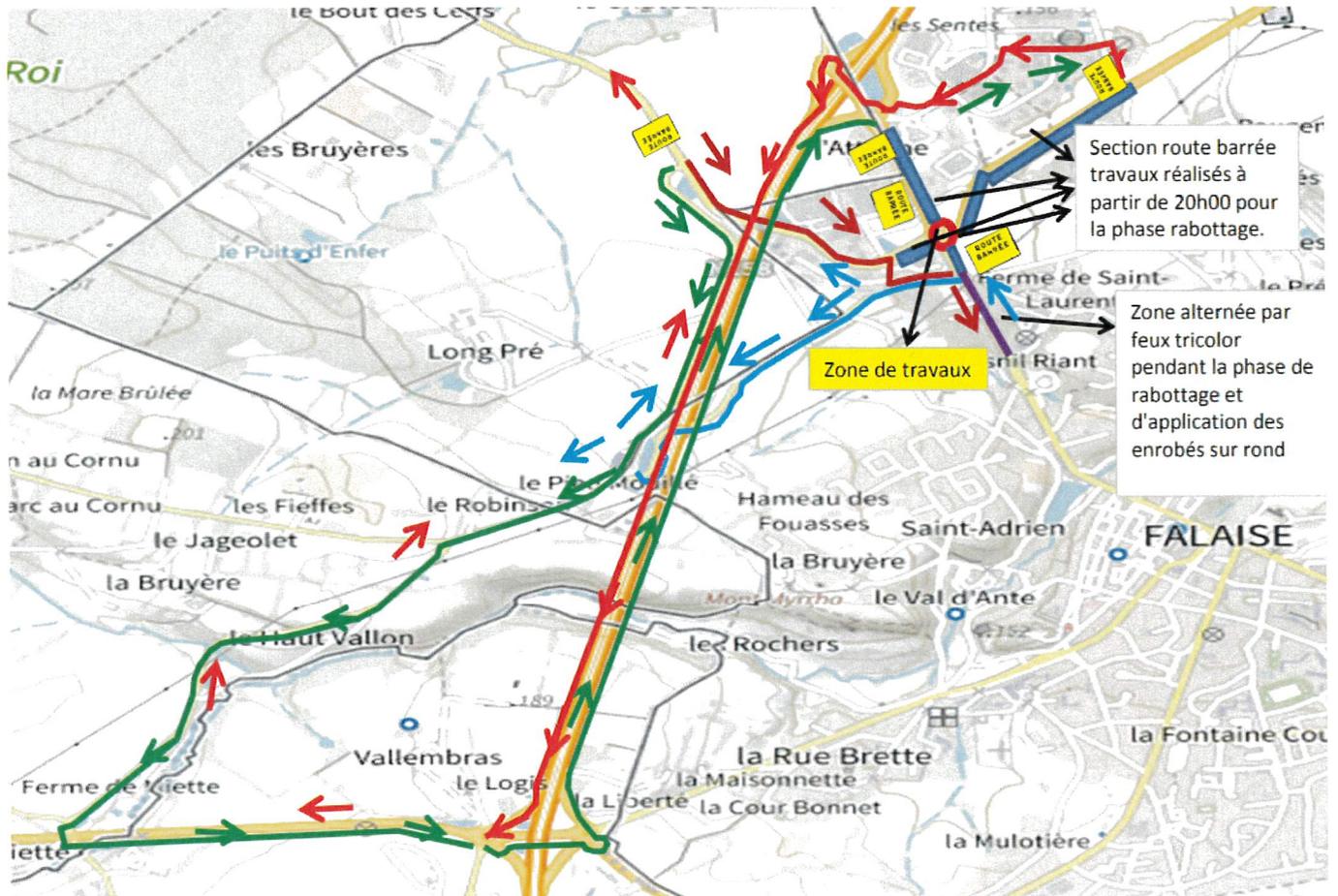
- La circulation des véhicules est interdite sur la **D157** - Une déviation sera mise en place par la Rue des Frères Michaut, la D6 puis la D658.
- La circulation des véhicules est interdite sur la **D511**, dans la partie comprise entre le giratoire E.LECLERC et l'entrée de l'agglomération - Une déviation sera mise en place dans le sens Saint Pierre sur Dives vers Falaise, par la zone Expansia. Les véhicules en provenance des commerces et riverains en direction de Falaise seront dirigés par la Zone Expansia, selon le plan reproduit ci-dessous :



**ARTICLE 2 –**

**Du lundi 22 avril 2024, 20h00, au mardi 23 avril, 06h00 :**

- La circulation des véhicules est interdite sur le **giratoire E.LECLERC** ;
- Une déviation sera mise en place, **selon le plan reproduit ci-dessous** :
  - o Dans le sens Saint Pierre sur Dives vers Falaise, via la zone Expensia, par la D658, la N158 et la D511 ;
  - o Dans le sens Saint Pierre sur Dives vers Caen, via la zone Expensia, puis la N158 ;
  - o Dans le sens Ussy vers Caen, via la D658A, la D243, la D511 puis la N158 ;
  - o Dans le sens Ussy vers Falaise, via la Rue des Frères Michaut, la D157 puis la D658 ;
  - o Dans le sens Falaise vers Ussy ou Leffard, via la D658, puis la D157 ;



**ARTICLE 3 –**

**Du mardi 23 avril 2024, 20h00, au mercredi 24 avril, 06h00 :**

- La circulation des véhicules est interdite sur le **giratoire E.LECLERC et la D511** ;
- Une déviation sera mise en place, selon le plan reproduit à l'article 2 :
  - o Dans le sens Saint Pierre sur Dives vers Falaise, via la zone Expensia, par la D658, la N158 et la D511 ;
  - o Dans le sens Saint Pierre sur Dives vers Caen, via la zone Expensia, puis la N158 ;
  - o Dans le sens Ussy vers Caen, via la D658A, la D243, la D511 puis la N158 ;
  - o Dans le sens Ussy vers Falaise, via la Rue des Frères Michaut, la D157 puis la D658 ;
  - o Dans le sens Falaise vers Ussy ou Leffard, via la D658, puis la D157.

ARTICLE 4 –

**Le jeudi 25 avril 2024 de 8h00 à 17h00,**

- La circulation des véhicules est interdite sur la **D157** - Une déviation sera mise en place par la Rue des Frères Michaut, la D6 puis la D658.

ARTICLE 5 –

La circulation sera alternée par feux tricolores sur la **D658**, dans la partie comprise entre la D157 et le giratoire de la Gendarmerie, pour les véhicules sortant de Falaise, vers Ussy, en violet sur le plan reproduit à l'article 2 : Cette mesure sera appliquée ponctuellement selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 6 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la Société EIFFAGE sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Falaise, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 7 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 -

Le Directeur Général des Services et Mr le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... 22 AVR. 2024 .....



Pb

Le Maire,

M. Hervé MAUNOURY

J. Le Bret

ly

RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

22 AVR. 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*